

Règles applicables du 1er mars au 30 septembre dans les bois et forêts (définition IGN) et à moins de 200 mètres des bois et forêts = zones à risque

Activités / travaux		Conditions	Niveau de risque					
			Faible	Modéré	Elevé		Très élevé	
					00h00 à 12h00	12h00 à 23h59	00h00 à 12h00	12h00 à 23h59
A titre indicatif : nombre de journées concernées été 2022 :					13 à 15		2 à 6	
Brûlage	Brûlage des déchets verts		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Brûlage des rémanents forestiers	propriétaires et professionnels	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Brûlage agricole (ex : haies)	professionnels	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Apport et usage du feu de toute nature	Barbecue, méchouis, braseros...		Autorisés, hors bois et forêts, sous réserve de moyens de prévention adaptés	Autorisés, hors bois et forêts, sous réserve de moyens de prévention adaptés	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Lanternes volantes		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Feux d'artifice, pyrotechnie, St-Jean...		Autorisé si réalisé par des professionnels	Autorisé si réalisé par des professionnels	Interdit (sauf dérogation)	Interdit (sauf dérogation)	Interdit	Interdit
	Ruchers : utilisation d'enfumeurs		Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Fumer	Concerne également les voies de circulation traversant les zones à risque		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Circulation et stationnement dans les bois et forêts hors routes revêtues ouvertes au public * (Hors forêts du littoral et des agglomérations**)	Stationnement et circulation motorisée sur les voies traversant ou longeant un massif forestier.		Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf ETF, agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf ETF jusqu'à 15h00, agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf services publics et de secours)
	Circulation de tout type (y compris piétonne) sur les voies traversant ou longeant un massif forestier	Sous réserve de l'accord du propriétaire pour les chemins privés	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf ETF jusqu'à 15h00, agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf services publics et de secours)
	Accès du public aux forêts		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
Activités et travaux	Activités et travaux dans les habitations, les sièges d'exploitation, les bâtiments professionnels, leurs dépendances et installations de toute nature.	Tous travaux déjà autorisés en temps habituel	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
		Sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feux (= moteur thermique et électrique) Ou intervention urgente nécessitée par le bien-être animal	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
		Récoltes en vert : fruits, légumes, vendanges, maïs ensilage	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur, d'une tonne à eau et d'un extincteur
		Récolte de céréales; protéagineux, oléagineux - Fenaison, fauche et pressage	Autorisé Déchaumage recommandé dès après la récolte	Autorisé Déchaumage recommandé dès après la récolte	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Interdit sauf dérogation, avec déchaumeur, tonne à eau de 1000 minimum, extincteur et moyen de communication	Interdit
		Abreuvement et affouragement d'animaux situés dans la zone des 200m - Irrigation (utilisation, maintenance et déplacement de matériel) - Déchaumage, travail du sol sur sol nu - Semis (notamment de colza)	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Interdit
		Autres travaux agricoles utilisant du matériel pouvant provoquer un départ de feux (= moteur thermique ou électrique)	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur et d'une tonne à eau, d'un extincteur ou d'un moyen de communication	Autorisé si muni d'un déchaumeur et d'une tonne à eau, d'un extincteur ou d'un moyen de communication	Interdit	Interdit
		Broyage de végétation et entretien mécanique de haies	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
		Activités et travaux forestiers (professionnels)						
		Sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feux (gestion, travail manuel)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour seuls actes de gestion (inventaires, description peuplements, marquages)	Interdit
		Avec utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feux (= moteurs thermiques ou électriques)	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni de dispositifs anti-projection, d'extincteur et d'un moyen de communication	Interdit (l'entretien et le nettoyage du matériel et des engins par les ETF est autorisé, moteur arrêté, de 12h à 14h)	Interdit	Interdit
	Tous travaux en peupleraies et zones de marais	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
	Autres activités économiques (travaux publics...), autres travaux agricoles et forestiers non professionnels (bois de chauffage, broyage de végétation et entretien mécanique de haies,...), et autres travaux (bricolage, entretien,...)							
	Sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feux (moteur thermique ou électrique)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	
Tirs de munitions	Activités de tirs militaires	À préciser dans l'arrêté départemental déterminant le niveau de risque						
	Activités de tirs de loisirs (chasse, tir sportif, stand de tir, ball-trap...)		Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Missions de services publics (louveterie,...) et lutte contre les nuisibles		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit

* pour rappel : la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers privés sont interdits sans l'accord préalable du propriétaire

** l'arrêté cadre ne traite pas des mesures à prendre dans les forêts du littoral et des agglomérations : les préfets et les collectivités déterminent les mesures qui conviennent en matière de circulation et de stationnement pour ces forêts